

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 991 du 15 Juin 1976 récépissé n° 05919 du 23 Juin 1976, le Conseil Municipal a demandé à M. Le Préfet de M & M de bien vouloir ordonner une enquête préalable à l'utilité publique pour la parcelle de terrain située dans le lotissement "Les Terrasses" et appartenant aux héritiers GUILLERE pour l'exécution des travaux routiers cités en objet.

Par lettre du 30 Juillet 1976, Maître Jacques MARTIN, notaire 40 cours Léopold à NANCY, signale que la procédure d'expropriation devra être intentée non pas contre les héritiers GUILLERE et CHIFFLOT, mais directement contre la SCI de LUDRES, propriétaire du terrain dépendant du lotissement "les Terrasses". ... / ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- compte-tenu que les successions GUILLERE & CHIFFLOT ne possèdent que des parts dans la Société Immobilière de LUDRES,
- que ces parts donnent seulement vocation à l'attribution des terrains dont l'expropriation est demandée pour l'exécution des travaux routiers à exécuter avenue du Mont,

décide : de modifier la délibération sus-visée en substituant aux noms "GUILLERE-CHIFFLOT" celui de Société Civile Immobilière de LUDRES.